



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RECONNAISSANCE DU FOYER DU NID DU MOULIN EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT
D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM) ET RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu le renouvellement par tacite reconduction au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement du foyer « Le Nid du Moulin », d'une capacité de 43 places,

Vu la demande du 8 août 2025 de l'association du Nid du Moulin de reconnaissance du foyer de Gosnay en tant qu'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) avec conservation d'un seul numéro FINESS géographique pour la structure,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap »,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer du Nid du Moulin à Gosnay à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

Il est porté reconnaissance du foyer du Nid du Moulin à Gosnay en tant qu'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM). La capacité d'accueil et d'accompagnement non médical de l'EANM « Le Nid du Moulin » s'établit à 43 adultes en situation de handicap. Cette capacité se répartit en :

- 12 places d'hébergement permanent pour adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle ;
- 12 places d'hébergement permanent pour adultes en situation de handicap n'exerçant pas d'activité professionnelle ;
- 10 places d'hébergement temporaire dont 3 places d'accueil de nuit ;
- 9 places d'accueil de jour temporaire.

FINESS de la structure : 620032359

FINESS de l'entité juridique : 620018903

SIRET de la structure : 33914580700014

Code clientèle FINESS : [010] Tous types de déficiences

FINESS à supprimer : 620018911 et 620034553

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

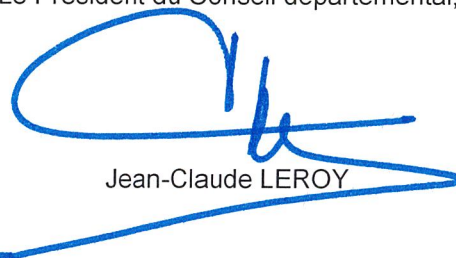
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'association « Le Nid du Moulin », 1 rue du Moulin à Gosnay.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.